

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200610-D2020-30-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-30 en date du 10/06/2020 concernant les transports scolaires 2020/2021 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 10 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 04 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M.FAUCHER Alain.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme CASTANET Christine été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire expose au conseil Municipal qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé des conventions ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang, en l'occurrence la commune de La Geneytouse, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a voté l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle grille des participations familiales qui entre en vigueur pour la rentrée scolaire de 2020/2021. Les principales modifications sont les suivantes :

- les participations familiales des ayants droit demi-pensionnaires, sont légèrement ajustées (le barème régional de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, celui de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et celui de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €) ;
- les participations familiales des ayants droit internes sont revues à la baisse afin de marquer un écart plus significatif avec les participations demandées aux demi-pensionnaires.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le coût pour les familles nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge ;
- une réduction de 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants par ordre d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice des transports scolaires,
- Considérant la convention du 20 février 2020 signée avec la Région Nouvelle Aquitaine qui vise à définir la consistance de la délégation de compétence attribuée à la commune de La Geneytouse en qualité d'autorité organisatrice de second rang, AO2, en matière de services réguliers de transports publics routiers destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires,

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200610-D2020-30-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

## Commune de LA GENEYTOUSE

### Registre des délibérations du Conseil Municipal

- Considérant le barème des participations familiales 2020/2021 fixé par la Région Nouvelle Aquitaine,
- Considérant qu'il souhaite apporter aux familles la même aide financière que les années précédentes,

**DECIDE** de participer au transport des enfants, considérés comme « non ayant-droit » et fréquentant les écoles maternelle ou primaire du « Regroupement Pédagogique Intercommunal La Geneytouse – Eybouleuf », à hauteur de :

- 55,00 euros par an et par enfant pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 38,50 euros par an et par enfant pour le 3<sup>ème</sup> enfant,
- 27,50 euros par an et par enfant pour le 4<sup>ème</sup> enfant et suivant.

**APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer, afin de prendre en compte l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, l'avenant n°1 à la convention signée le 20 février 2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine.

A La Geneytouse, le 12 juin 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 juin 2020.